

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 octobre à 20 heures,  
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

**PRÉSENTS** : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjoints au Maire ; M. Christian BLOT, Mme Elisabeth EUDE, M. Alexandre DELAUNAY et M. Francis DREVAL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Mme Eléonore VILGRAIN et M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

M. Christian BLOT a été élu secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

1) **Validation du procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2024**

Délibération n° 2024/21

Le Conseil Municipal sera invité à valider le procès-verbal de la séance en date 12 avril 2024.

*Cf. procès-verbal en annexe.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024.

2) **Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE**

Délibération n° 2024/22

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville sur Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONSIDERANT, que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE

3) **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.**

Délibération n° 2024/23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Un reliquat de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 pour 44 mètres est également à percevoir pour une somme de 16,02 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

soit pour l'année 2024 :  $[(0,035 \text{ €} \times 7622 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,42 = 520,81 \text{ €}$

que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** le montant de la redevance du domaine pour occupation du domaine public.

4) **Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Délibération n° 2024/24

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules dé carbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2011, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de BENERVILLE-SUR-MER en 2024,

Considérant que la commune de BENERVILLE-SUR-MER, souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- BENERVILLE-SUR-MER – Avenue du Littoral – Parking municipal

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE)

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire, demande au vu de ces éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.
- D'approuver le projet et conditions d'implantation de la borne située sur BENERVILLE-SUR-MER –Avenue du Littoral – Parking municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** le projet et conditions d'implantation de la borne située sur BENERVILLE-SUR-MER –Avenue du Littoral – Parking municipal.

##### **5) Adhésion à l'application Panneau Pocket**

Délibération n° 2024/25

Panneau Pocket est une application mobile permettant, aux communes adhérentes, de communiquer auprès de leurs administrés en instantané des événements de leur Commune, Intercommunalité, Gendarmerie....

L'adhésion au système pour une commune de moins de 1000 habitants adhérant à l'AMRF coûte annuellement 130 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** l'adhésion à l'application Panneau Pocket.

**6) Contrat d'objectifs actions touristiques communales - SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville – examen du rapport annuel 2023**

Délibération n° 2024/26

Par délibération du 29/01/2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing du territoire de la commune de Bénerville-sur-Mer, à l'appui de la marque commerciale DEAUVILLE et de la marque territoriale INDEAUVILLE.

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la commune un rapport annuel, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si le Conseil Municipal en est d'accord, il lui est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL le 11 septembre 2024, comprenant un compte-rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2023. Il lui est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**ADOPTE** les conclusions du rapport annuel 2023 ;

**PREND** acte du rapport annuel 2023.

**7) Fixation du tarif de participation au voyage des Anciens**

Délibération n° 2024/27

Monsieur le Maire, après exposé, propose à l'assemblée de déterminer et fixer le tarif de participation au voyage des Anciens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**FIXE** comme suit les tarifs de participation au voyage des Anciens, ce à compter de l'année 2024 :

- 40 € par personne conviée (critère d'âge : à partir de 70 ans), en résidence principale à Bénerville-sur-Mer et n'ayant pas participé au repas des Anciens de la même année.
- 90 € par personne conviée, en résidence principale à Bénerville-sur-Mer et ayant participé au repas des Anciens de la même année.
- 90 € par personne extérieure à la commune et/ou accompagnante.

La séance est levée à 22h00.  
La secrétaire de séance  
Christian BLOT

Le Maire  
Jacques MARIE